

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE
DES BEAUX-ARTS
DIRECTION DES
MONUMENTS HISTORIQUES
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DES BEAUX-ARTS

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église Sainte Thérèse à TARBES (Htes Pyrénées)

appartenant à la commune de Tarbes

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de TARBES

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 FÉV 1946

Par délégué
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé R. DANIS
T. S. V. P.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSIFICATIONS
Recensement
des Monuments de la France